



## Le mot de la préfète

Avec l'organisation successive des élections européennes et législatives, l'activité des dernières semaines a été particulièrement dense pour les élus et leurs services. Je tiens à adresser mes remerciements aux élus communaux, personnels municipaux et bénévoles qui ont oeuvré, dans des temps record, au bon déroulement des deux scrutins aux côtés des services de l'État. L'été qui s'annonce enfin en Charente sera une nouvelle occasion de démontrer notre engagement au service de nos concitoyens. Notre vigilance collective reste de mise tant vis à vis des personnes – je pense par exemple à la protection des

personnes fragiles en cas d'éventuelle canicule – qu'à la protection de notre environnement.

Ce nouveau numéro de Préf'Actu est consacré à la participation citoyenne « vigilance feux de forêts » et à la lutte contre l'habitat dégradé mais également aux mobilités durables dans les territoires ruraux ou à l'assouplissement du régime des catastrophes naturelles.

Bonne lecture, bel été !

## France ruralités : la mesure « Mobilités durables en zones rurales » du Fonds vert

En France, 86 % des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO2. A cette problématique se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports, avec des questions de maillage et de desserte.

Pour proposer de nouvelles formes de mobilité aux personnes vivant en zone rurale, une nouvelle mesure a été adossée au Fonds vert dans le cadre du plan France ruralités. Un fonds de 90 millions d'euros a ainsi été mis en place au niveau national **pour agir sur les mobilités du dernier kilomètre**, qu'il s'agisse de définir une stratégie de mobilité, d'accompagner la mise en œuvre d'un bouquet de services adapté aux besoins du territoire ou d'accompagner les populations fragiles dans leurs déplacements.

Les **critères d'éligibilité** de cette mesure «mobilités durables en zones rurales» du Fonds vert **ont été récemment assouplis** pour permettre sa plus grande mobilisation.

Désormais, sont éligibles, outre les AOM dans les territoires ruraux ou de densité intermédiaire au sens de l'INSEE, les communes rurales des EPCI ruraux au titre de leurs compétences en matière de voirie ou de solidarité sociale (pistes cyclables, autopartage, transport à la demande), les EPCI ruraux bénéficiant de l'accord du conseil régional ainsi que les associations et entreprises en copartage avec une collectivité compétente. Les villages d'avenir sont également éligibles et ce, quel que soit l'indice de ruralité de leur EPCI.



**Le lien pour le dépôt des dossiers est le suivant :**  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-mobilites-rurales>

# Appel à projets « Développer le vélotourisme »



L'appel à projets, ouvert jusqu'au 31 août 2024, est accessible [ici](#)

Les services de l'État sont pleinement engagés dans l'accompagnement des territoires au développement des mobilités alternatives, parmi lesquelles le vélo.

Véritable outil d'aménagement du territoire, il est aussi plébiscité par les Françaises et les Français pour leurs loisirs et leurs vacances, en offrant une expérience différente de découverte du patrimoine naturel et culturel.

Dans ce cadre, l'ADEME a lancé en novembre 2022 le programme «Développer le vélotourisme», doté de 6,5 millions d'euros sur trois ans. L'édition 2024 de cet appel à projets vise notamment à inciter les établissements touristiques à entrer dans une démarche de référencement auprès de la marque Accueil Vélo et à permettre aux collectivités territoriales d'investir dans des aires de services le long des itinéraires inscrits au schéma national, régional ou départemental des véloroutes.

## Adaptation du régime des catastrophes naturelles

Face à la multiplicité des dégâts causés par le retrait-gonflement des sols argileux (RGA), liés à l'alternance d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols qui provoque des fissures sur les bâtiments, le Gouvernement assouplit les critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin de mieux prendre en compte le caractère lent et progressif de ce phénomène.

Environ 17 % de communes éligibles en plus.

Les critères utilisés pour analyser l'intensité des épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont été assouplis de trois manières :

- les critères quantitatifs permettant de qualifier une sécheresse de catastrophe naturelle ont été révisés ;
- il est désormais possible de reconnaître l'état de catastrophe naturelle dans les communes pour lesquelles l'intensité des épisodes de sécheresse et réhydratation mesurée année par année n'est pas exceptionnelle, mais qui ont subi une succession anormale de sécheresses d'ampleur significative au cours des cinq dernières années ;
- une commune qui ne réunit pas les critères de sécheresse annuelle anormale ni de succession anormale d'épisodes de sécheresse significatifs pourra, sous conditions au regard de sa situation hydrométéorologique, être reconnue Cat-Nat dès lors qu'elle est limitrophe d'une commune qui réunit l'un de ces deux critères.

Attendues par de nombreux élus et sinistrés, ces améliorations permettront d'augmenter le nombre de communes éligibles chaque année à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle d'environ 17 % selon Météo France et la Caisse centrale de réassurance (CCR).

### Les mesures de prévention renforcées

Les sinistrés ayant perçu une indemnité d'assurance au titre d'un sinistre reconnu Cat-Nat sont tenus de l'affecter à la réalisation effective des travaux de réparation durable de leur habitation. Par exception, cette obligation ne s'applique pas lorsque le montant des travaux de remise en état du bien est supérieur à sa valeur avant le sinistre. Dans ce cas, le sinistré peut utiliser librement l'indemnité pour se reloger ailleurs ou reconstruire sur place.

L'information des futurs acquéreurs est améliorée en cas de vente du bien assuré ayant subi des désordres indemnisés ou indemnisables : cette information doit être jointe à l'état des risques annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique de vente.

En outre, afin de mieux cibler l'indemnisation, celle-ci est désormais concentrée sur les sinistres susceptibles d'affecter la solidité ou d'entraver l'utilisation normale du bâtiment endommagé.

Pour approfondir le sujet :

Instruction interministérielle du 29 avril 2024 relative à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45549>

## Le dispositif de participation citoyenne « vigilance feux de forêts »



La liste des massifs à risque « feux de forêts » est consultable [ici](#)

Afin de mieux associer les habitants à la protection de leur environnement, ce dispositif basé sur un protocole signé par la préfète, le commandant du groupement de gendarmerie et le maire, permet aux communes, notamment en Sud Charente, de mettre en place un réseau de solidarité citoyenne autour de « référents » et de « citoyens vigilants » pour compléter l'action des forces de l'ordre et OPJ communaux et assurer une présence visible dans les massifs forestiers concernés.

A ce jour, 34 protocoles ont été signés. La Charente comporte de nombreux massifs forestiers à risque et il est souhaitable que la participation citoyenne « vigilance feux de forêts » s'étende à toujours plus de communes.

Le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture (SIDPC), le groupement de gendarmerie départementale (GGD), la direction départementale des territoires (DDT) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sont à votre disposition pour vous donner toutes informations utiles et vous communiquer la convention-type du dispositif de participation citoyenne « vigilance feux de forêt ».

## Guide sur l'habitat dégradé à l'usage des élus



Il est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Urbanisme-habitat-logement-et-construction/Habitat-Logement/La-lutte-contre-l-Habitat-Indigne/Guide-a-usage-des-elus>

Conçu par les membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, animé par le service Urbanisme, Habitat, Logement de la Direction départementale des territoires, ce guide présente des fiches pratiques sur toutes les situations d'habitat dégradé que les élus peuvent rencontrer (suspicion d'insalubrité, mise en sécurité, non décence...) ainsi que des modèles de courriers et d'arrêtés.

Il expose le dispositif mis en place en Charente et est complété par une présentation des déclarations et autorisations préalables à la mise en location (« le permis de louer »).



La DDT est à votre disposition pour vous accompagner.

Contact : unité Habitat - Mail : [ddt-hi@charente.gouv.fr](mailto:ddt-hi@charente.gouv.fr)